



RECONDUCTION n° 21/3 DU PROCES-VERBAL n° 05 - V - 215

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une cloison double isolée réalisée en carreaux de terre cuite « Carrobic 50 » d'épaisseur 50 mm.
Demandeur	BOUYER LEROUX 6 l'Etablère F - 49280 LA SEGUNIERE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 05/1
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 22 juillet 2025. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 10 février 2021

X *Olivia* LUCIFORA

Chargé d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X *Renaud*
SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 05 - V - 215

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal.
Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :
22 juillet 2010

Rapport de référence :

CTICM 05 - V - 215

Concernant :

**Une cloison double isolée réalisée en carreaux de terre cuite « Carrobric 50 »
d'épaisseur 50 mm.**

Demandeur :

**IMERYS TC
Route d'Auch
BP 313
F-31773 COLOMIERS cédex**

Ce procès-verbal comporte 9 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

TABLE des MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	LABORATOIRE D'ESSAIS	3
3.	DEMANDEUR DE L'ESSAI	3
4.	ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE.....	3
5.	REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE	3
6.	PRINCIPE DE L'ENSEMBLE.....	4
6.1	TYPE DE FONCTION	4
6.2	GENERALITES.....	4
6.3	DESCRIPTION DE L'ELEMENT	4
7.	REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT	4
8.	CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU	5
8.1	REFERENCE DU CLASSEMENT	5
8.2	CLASSEMENT	5
9.	CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU	5
9.1	A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE	5
9.2	SENS DU FEU	5
9.3	DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS.....	6
9.4	EXTENSION EN LARGEUR	6
9.5	EXTENSION EN HAUTEUR	6
9.6	CONSTRUCTIONS SUPPORTS	6
10.	DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU	7
ANNEXE 1 - Planches.....		8

1. INTRODUCTION

Le procès verbal de classement de résistance au feu affecté à une cloison pleine conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAIS

Nom : CTICM
Centre Technique et Industriel de la Construction Métallique

Adresse : CTICM
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES les METZ

3. DEMANDEUR DE L'ESSAI

Nom : IMERYS

Adresse : Route d'Auch
BP 313
F - 31773 COLOMIERS Cédex

4. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

Numéro de l'essai : 05 - V - 215

Date de l'essai : 22 juillet 2005

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

Référence : CARROBRIC 50

Provenance : Site de Roanne
Les Tuileries
F - 42300 MABLY

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

La cloison pleine était définie comme un « élément non porteur ». Sa fonction était de résister au feu en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

Voir Annexe 1, planches n° 1 et 2.

L'élément testé était une cloison pleine double réalisée avec une première épaisseur en briques de terre cuite d'épaisseur 50 mm, une couche de laine de verre d'épaisseur 45 mm et une seconde épaisseur de briques de terre cuite d'épaisseur 50 mm.

Cette cloison était munie d'équipements électriques.

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

6.3.1 Briques de terre cuite

Voir Annexe 1, planche n° 1.

Les carreaux utilisés ont été contrôlés par le personnel de la station d'essai du CTICM ; ils étaient conformes au plan cité ci-dessus.

Les carreaux utilisés pour la réalisation de cette cloison étaient en terre cuite et avaient pour dimensions extérieures 666 x 500 x 50 mm (l x h x e).

Les parois extérieures des briques avaient pour épaisseur 8,5 mm et les parois internes entre les alvéoles avaient pour épaisseur 7 mm.

6.3.2 Montage

Voir Annexe 1, planche n°2.

Le montage de la première épaisseur était obtenu par six rangs de cinq carreaux dont les alvéoles étaient disposées horizontalement.

Le dernier carreau de chaque rang était recoupé afin de l'ajuster à la largeur de la baie du cadre support. Le carreau recoupé était mis en œuvre alternativement côté bord libre et côté bord fixe de manière à croiser les joints verticaux.

Des clavettes en polyéthylène de dimensions 78 x 16 x 3 mm venaient s'encastrer par moitié dans les rainures des carreaux et assuraient l'alignement de ces derniers.

Les carreaux étaient assemblés par liant colle maçonnerie de type Système Carrobric (IMERYS) ; l'excédent de liant était étalé sur les joints horizontaux et verticaux.

Pour l'adaptation aux dimensions de la baie du cadre support en partie haute, les carreaux du dernier rang étaient coupés.

Un jeu minimum nécessaire à l'interposition d'une bande résiliante en liège de section 92 x 6 mm était ménagé en tête de cloison. Une fois la bande de liège en place, le reste du jeu était comblé par bourrage de liant colle.

Une couche de laine de verre Thermolan (KNAUF) d'épaisseur 45 mm était ensuite appliquée contre cette paroi ; puis une deuxième épaisseur de carreaux de 50 mm venait prendre en sandwich la laine de verre.

La seconde paroi était réalisée de manière identique à la première.

6.3.3 Organes électriques

Les équipements électriques pouvaient être mis en œuvre à 1150 mm maximum de la limite basse de la cloison. Si les deux faces de cette dernière sont équipées d'organes électriques, ces derniers devaient être décalés de 500 mm d'une face à l'autre.

Ces éléments étaient encastrés dans de petites saignées ménagées dans la paroi, puis scellés à l'aide de mastic intumescent CP 611 A (HILTI). Le remplissage des saignées était réalisé avec de l'enduit Carrofeu (IMERYS). Ces éléments étaient reliés par des gaines électriques standard.

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2. de la norme NF EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

R	E	I	W		f	-	M	C	S	G	K
	E	I			90						
	E				90						

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

INDIFFERENT.

9.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément à la norme NF EN 13501-2, l'élément a le domaine d'application directe suivant.

9.3.1 GENERALITES

Conformément au paragraphe 13.1. de la norme NF EN 1364-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur de la cloison ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) joints horizontaux et/ou verticaux s'ils ont été soumis à l'essai.
- e) diminution des dimensions linéaires des carreaux mais pas de leur épaisseur ;
- f) utilisation d'accessoires et d'aménagements de surface.

9.4 EXTENSION EN LARGEUR

Conformément au paragraphe 13.2. de la norme NF EN 1364-1, les résultats de l'essai au feu indiqués au paragraphe 11 du présent rapport d'essai sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de largeur illimitée.

9.5 EXTENSION EN HAUTEUR

Conformément au paragraphe 13.3. de la norme NF EN 1364-1, les résultats de l'essai au feu indiqués au paragraphe 11 du présent rapport d'essai sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de hauteur maximale ne dépassant pas 4 m.

9.6 CONSTRUCTIONS SUPPORTS

Conformément au paragraphe 13.4. de la norme NF EN 1364-1, les résultats de l'essai au feu indiqués au paragraphe 11 du présent rapport d'essai sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et installée dans des voiles en béton armé ayant une masse volumique d'au moins 2200 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 200 mm.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

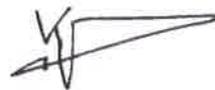
VINGT DEUX JUILLET DEUX MILLE DIX

Passé cette date, ce procès-verbal de classement n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par la Station d'Essais du CTICM.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 14 octobre 2005.



Renaud SCHILLINGER
Chargé d'Essais

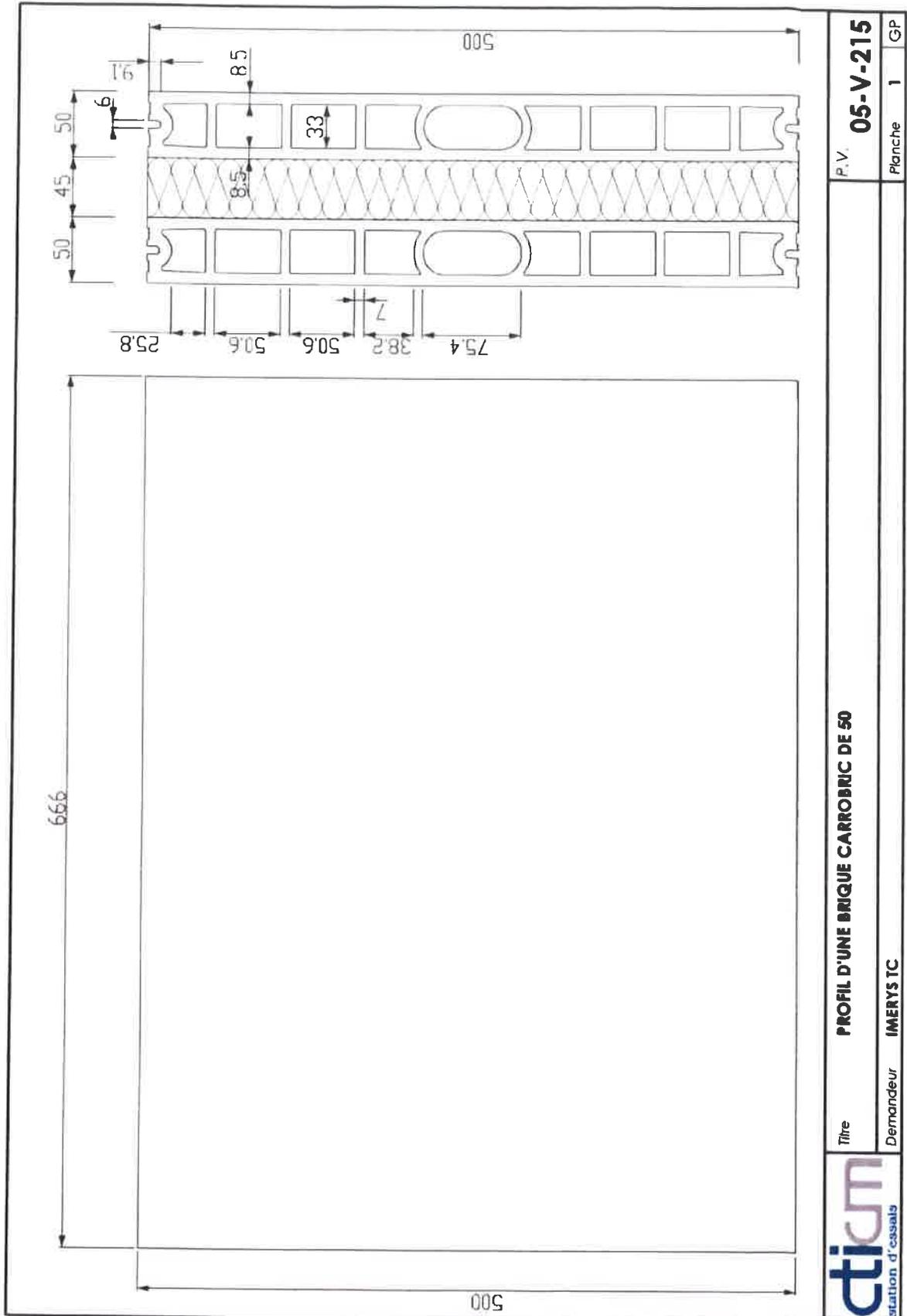


Régis KORYLUK
Chef du Service « Consultance » et
Responsable Section « Compartimentage »

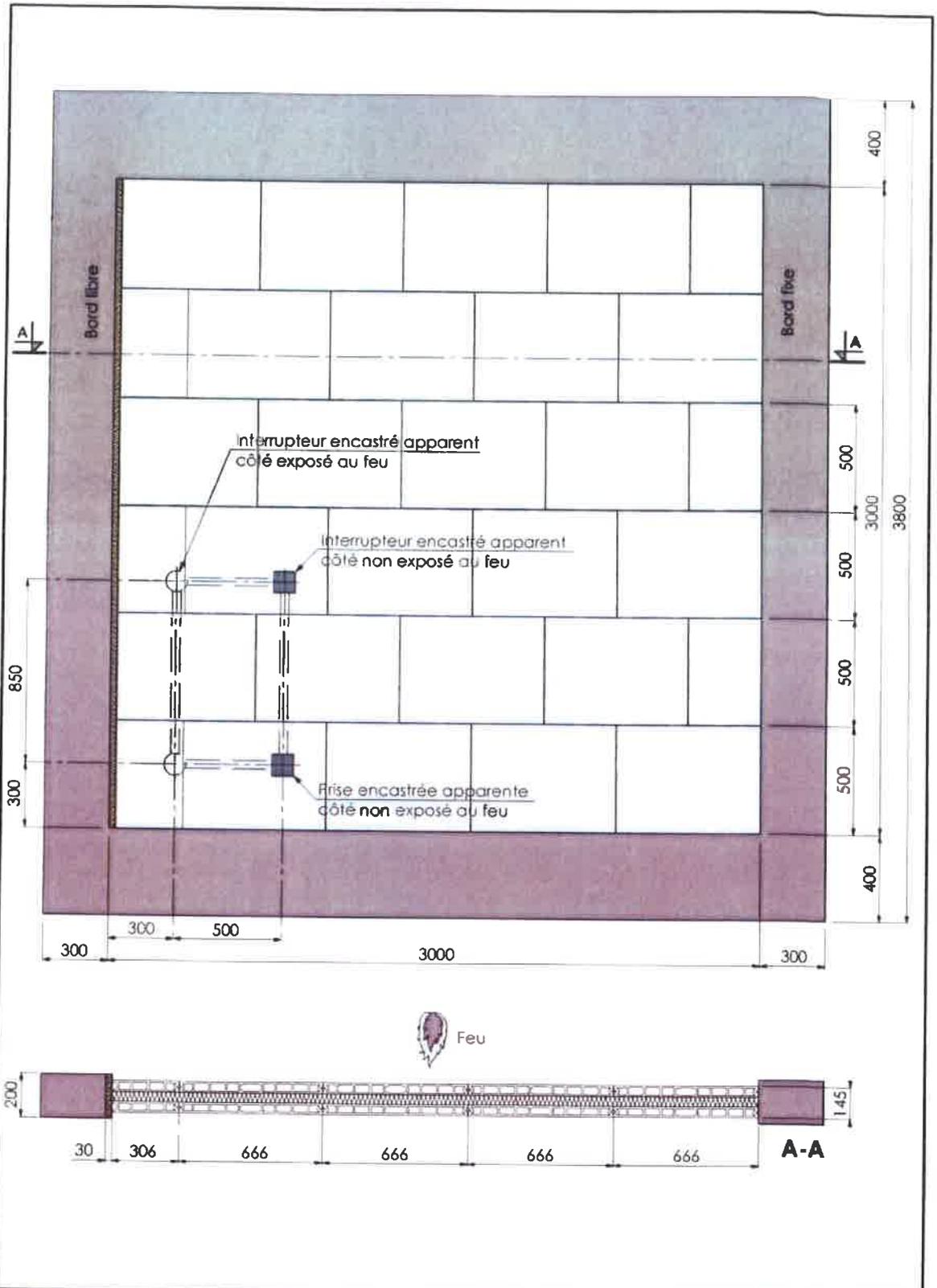
Ce procès-verbal de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Annexe 1
Planche 1



Titre	PROFIL D'UNE BRIQUE CARROBRIC DE 50	
	Demandeur IMERYS TC	
P.V.	05-V-215	GP
	Planche	1



	<i>Titre</i> VUE EN ELEVATION ET EN COUPE DE LA CLOISON CÔTE NON EXPOSE AU FEU	<i>P.V.</i> 05-V-215
	<i>Demandeur</i> IMERYS TC	<i>Planche</i> 2 GP